

RÈGLEMENT JEU CONCOURS “CÉLINE DION”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société PICKME, SAS au capital de 5 712,00 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro n°879 837 326, dont le siège social est situé 5 Avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, représentée par Madame Jessie TOULCANON en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société Pickme organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé “CÉLINE DION” accessible seulement depuis les réseaux sociaux de la société Pickme.

Le Jeu est développé et géré par Pickme et l'organisation du Jeu concours par Pickme constitue une Session ; le Jeu se décline ainsi en autant de sessions distinctes que d'évènements à l'occasion desquels il est organisé, chaque session étant indépendante des autres Sessions.

Chaque Session est régie par le présent RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT (le Règlement) qui en fixe les règles communes. La référence au Jeu par le Règlement s'entend, sauf précision contraire, d'une référence à chaque Session organisée de celui-ci.

Le Jeu fait, à l'occasion de chaque Session, l'objet d'une publication sur un ou plusieurs Réseaux Sociaux choisis, pour chaque Session, par Pickme (le Post).

Lorsque, pour une même Session, le Jeu est organisé sur différents Réseaux Sociaux, les participants éligibles au sens du présent Règlement pourront y participer à partir de toute Page de l'un de ses Réseaux Sociaux indifféremment et le tirage au sort en résultant sera réalisé sur l'ensemble des participations sur les divers Réseaux Sociaux utilisés par Pickme pour cette Session.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise possédant un compte Keeper validé et un compte sur l'un des Réseaux Sociaux où le Jeu donnera lieu à un Post, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille ayant la qualité d'ascendants ou descendants en ligne directe. La participation au Jeu (pour chaque Session) est limitée à une seule participation par personne, par compte Keeper pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer au Jeu sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. La Société se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de la satisfaction de ces conditions. Tout Participant ne

remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera disqualifié du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son Lot.

De même, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu ou ayant exercé son droit d'effacement des données conformément à l'Article 8 ci-dessous avant la fin de la durée du Jeu. Le cas échéant, cette disqualification emportera restitution de plein droit, à l'initiative de Pickme, du ou des Lots qui lui auraient déjà été attribués. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du Règlement. Tout Participant est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité. Le Règlement peut être complété et/ou modifié à tout moment du seul fait de sa publication par Pickme sur les Pages concernées.

La participation au Jeu implique l'acceptation des conditions d'utilisation du Réseau Social concerné outre le présent Règlement et le respect des modalités concrètes d'inscription et participation décrite à l'article 4 ci-dessous.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET D'INSCRIPTION

La Société publie sur la Page du ou des Réseaux Sociaux un Post invitant le Participant à répondre ou commenter ledit Post, ainsi qu'à une action spécifique pouvant consister notamment à aimer la Page, mentionner un ou plusieurs de ses contacts dudit Réseau Social, repartager le Post, etc... (le Process). Le Process réalisé par le Participant sur un Réseau Social valide l'inscription au Jeu. Le ou les gagnants, parmi les Participants, sont désignés selon les modalités visées aux articles 5 et 7 du Règlement.

Pour prétendre gagner un des lots présentés dans l'article 7, les participants doivent tout d'abord réaliser les actions inscrites dans le process établi dans la légende de la publication.

Pour être éligible et recevoir un des lots, les participants doivent avoir un compte Keeper validé sur l'application Pickme qui répond aux étapes suivantes :

1. Créer un profil Keeper via l'application Pickme (disponible sur les plateformes de téléchargement Google Play Store et Apple Store)
2. Compléter le profil avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, pièce d'identité et justificatif de domicile
3. Adhérer à la charte Pickme

L'équipe Pickme se charge de vérifier et valider les profils des nouveaux inscrits sous 48h.

Pour participer au concours, les participants devront pendant toute la durée de l'opération :

- Disposer d'un compte Keeper validé ;
- maintenir un taux de délivrabilité supérieur à 90 % ;
- être abonnés aux réseaux sociaux Pickme ;

- interagir avec les publications liées au concours (likes, commentaires ou autres actions précisées dans les publications officielles).

Les participants pourront également augmenter leurs chances grâce au parrainage de nouveaux Keepers disposant d'un compte validé.

Les modalités exactes de pondération et de sélection restent à la discrétion de Pickme.

Pickme se réserve le droit de vérifier l'ensemble des données liées à la participation et à l'activité des participants pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 5 – SÉLECTION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort par la CEO (Jessie Toulcanon) ou l'un de ses subordonnés en présence d'un des dirigeants ou salariés de Pickme. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répondait pas aux exigences du Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Il en sera de même en cas de déclaration incomplète, inexacte ou mensongère portant sur l'identité ou les coordonnées du gagnant, comme indiqué à l'Article 3 ci-dessus. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation conformément aux exigences du Règlement. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant la remise du lot attribué. Le Jeu débute, pour chaque Session, à la publication du Post sur le ou les Réseaux Sociaux, jusqu'au Tirage au Sort qui a lieu 30 jours après le lancement du jeu concours.

ARTICLE 6 - DÉPÔT

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : hello@mypickme.com et sera hébergé sur le site web : www.mypickme.com. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

ARTICLE 7 – LOTS

Les Lots mis en jeu sont constitués de

Les Lots sont strictement personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait, notamment en cas de suppression de leur compte Pickme avant l'expiration du délai de

remise susvisé, prendre possession de leur Lot, il n'aurait droit à aucune compensation, et la Société se réserve alors le droit discrétionnaire d'attribuer le Lot à un gagnant suppléant.

- 2 places de concerts indivisibles pour Céline Dion pour le 29 septembre à Paris
- 10 lots de goodies Pickme (tote bag et stickers)

La Société se réserve le droit de choisir l'ordre dans lequel sera procédé le Tirage au Sort.

Les éventuels frais annexes (transport, hébergement, restauration ou autres dépenses personnelles) restent à la charge des gagnants.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES

La Société, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- la gestion de l'inscription au Jeu publié sur la ou les Pages de la Société ;
- la détermination des gagnants par Tirage au Sort ;
- l'information du ou des gagnant(s) pour leur annoncer leur Lot sur les Réseaux Sociaux ;
- la gestion de l'attribution des Lots ;
- la gestion de l'acheminement des Lots ;
- l'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des Lots ;
- la gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant.

Ces données sont destinées à la Société, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du Lot, cette durée étant augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins marketing ou comptable, et ce, pendant une durée de trois ans après la fin du Jeu sauf opposition du Participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. L'exercice des droits susvisés s'effectuent par courrier électronique à l'adresse hello@mypickme.com ou par courrier postal au 5 Avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité.

Enfin, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (la CNIL).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des Réseaux Sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS

Le Jeu n'est associé à, ou géré ou sponsorisé par l'un des Réseaux Sociaux. Il est uniquement géré par la Société. Toute réclamation à l'occasion du Jeu devra être adressée à l'adresse mail suivante dans le mois suivant le Jeu : hello@mypickme.com.